

GRAND PRIX Rapides du Val de Marne

Règlement de la Compétition

Article 1

Le grand prix du Val de Marne est une compétition de parties rapides ouverte à tous les joueurs licenciés du département. Il se déroule d'octobre à juin au travers d'Opens organisés par quelques Clubs, Opens eux-même subdivisé en 2 tournois (l'un pour les joueurs ayant un Elo strictement inférieur à 1500, l'autre pour les joueurs ayant un Elo supérieur ou égal à 1500). L'évolution de l'Elo du joueur n'aura aucune incidence sur le choix du tournoi. Celui-ci sera déterminé en fonction de l'Elo du joueur lors de sa première inscription.

Les résultats de chacun de ces tournois sont comptabilisés et cumulés pour donner le classement général final du Grand Prix de la saison.

Article 2

Le déroulement des parties doit être conformes aux règlement des parties rapides de la FIDE. Chaque tournoi est organisé un samedi après-midi et comprend 5 rondes de 20 minutes par joueur. La 1^{ière} ronde doit impérativement commencer à 14h.

Le logiciel PAPI (dernière édition 1.6) de la Fédération Française des Echecs (FFE) doit être utilisé pour les appariements.

Pour chaque tournoi, le départage des ex-aequo est fait suivant le Solkoff, puis à la Performance en cas de nouvelle égalité.

Article 3

Les droits d'inscription sont fixés à 5 Euros pour chaque joueurs quelque soit son Elo ou son âge.

Article 4

Chaque tournoi est ouvert à tous les joueurs **licenciés** (licence A ou B) dans le département. **Il ne sera autorisée aucune dérogation à tout joueur non licencié le jour de la rencontre.**

Article 5

A chaque rencontre, et pour chaque tournoi, les points comptabilisés pour le classement général du Grand Prix sont attribués comme suit :

1 ^{ier}	10 points
2 nd	8 points
3 ^{ième}	6 points
4 ^{ième}	5 points
5 ^{ième}	4 points
6 ^{ième}	3 points
7 ^{ième}	2 points
8 ^{ième}	1 point

A l'issue de chaque Open, un cumul de points est attribué à chaque joueur en fonction des résultats des Opens précédents.

Article 6

Pour le classement général final de chaque tournoi et en cas d'égalité de points, un départage est effectué de la façon suivante :

- dans un 1^{ier} temps, par le plus grand nombre de tournois joués
- dans un 2nd temps, en tenant compte des places obtenues
- dans un 3^{ième} temps, l'âge (le plus jeune est classé devant)

Article 7

Lors de chaque Open, et pour chaque tournoi, les 3 premiers ainsi que la 1^{ière} féminine sont récompensés par un trophée ou une coupe. Au cas, où la 1^{ière} féminine occupe l'une des 3 premières places du tournoi, le 4^{ième} sera également récompensé. Pour le tournoi des moins de 1500 Elo, une récompense sous forme de médaille sera remise à tous les participants hormis ceux ayant déjà reçu un trophée.

Article 8

A l'issue de la saison, les 10 premiers du classement général de chaque tournoi (<1500 et ≥1500) seront récompensés. La nature des récompenses sera décidée par le Comité du Val de Marne et celles-ci seront annoncées après le 3^{ième} Open. Ces récompenses seront remises à l'issue du dernier Open par l'organisateur de ce dernier.